

## SAS 1719 CHAPTAL

Société à par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 63, Avenue des Champs Elysées, 75008  
RCS 939 714 333

Copie certifiée conforme à l'original



### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2026

#### PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
LE NEUF AVRIL

Les Actionnaires de la Société dénommée « **1719 CHAPTAL** », Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est à PARIS (8<sup>ème</sup>), 63, Avenue des Champs Elysées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 939 714 333, se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE sur convocation faite par le Président.

Monsieur Stanley SMADJA, président de la société TOWA France, elle-même présidente de la société, préside la séance.

Le Président constate que sont présents l'ensemble des actionnaires composant l'intégralité du capital social, conformément à la feuille de présence signée par tous les actionnaires.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer valablement.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice en cours ;
- Fixation de la nouvelle périodicité des exercices sociaux ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Le Président rappelle que conformément aux Statuts, chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social en cours afin de fixer sa date de clôture au 31 Octobre 2026.

En conséquence, l'exercice social en cours, initialement ouvert le 01 Janvier 2026, prendra fin le 31 Octobre 2026.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide qu'à compter de l'exercice ouvert le 01 Novembre 2026, chaque exercice commencera le 01<sup>er</sup> Novembre et se terminera le 31 Octobre de l'année suivante.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article des statuts relatif à la durée et à la clôture de l'exercice social, qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **ARTICLE 27 – EXERCICE SOCIAL**

*Chaque exercice social commence le 01<sup>er</sup> Novembre et se termine le 31 Octobre de l'année suivante.*

*Par exception, l'exercice social en cours se terminera le 31 Octobre 2026.*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

#### **La société TOWA France**

La Présidente, représentée par son Président,  
M. Stanley SMADJA

#### **La société TOAB PARIS**

Représentée par M. Stanley SMADJA

#### **La société SR2M**

Représentée par M. Jean Louis CHARBIT